

MAIRIE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX
49400 BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

~*~*~

ARRETE VP n° 2024/06

**INTERDISANT LE RASSEMBLEMENT AUX ABORDS DE L'ECOLE DU CHAT
PERCHÉ**

Le Maire de la Commune de BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,
VU le Code Général des Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT que suite au plan gouvernemental VIGIPIRATE « sécurité renforcée –
vigilance attentat » il convient d'éviter les attroupements aux abords des établissements
scolaires et de garantir la fluidité de leur accès ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité
publiques ainsi que de veiller à la commodité de passage dans les accès aux écoles ;

ARRETE :

Article 1. – Durant l'année scolaire, les familles ne sont pas autorisées à s'attarder devant les
portes d'accès, **notamment sous le préau**, pendant la dépose ou la récupération de leurs enfants.

Article 2. – Les familles contrevenant au présent arrêté sont considérées comme gênant la
fluidité de l'accès aux bâtiments scolaires.

Article 3. – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément
aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. – Tout recours contre cet arrêté devra être présenté devant le Tribunal Administratif
de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Article 5. – Madame la directrice générale des services, Messieurs, Monsieur le responsable des
services techniques municipaux, les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution
du présent arrêté.

Article 6. - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Le commandant de brigade de gendarmerie de Montreuil-Bellay

Le 27 Novembre 2024, Le Maire,
Armel FROGER

